



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 91292

Texte de la question

Alors qu'un arbitrage interministériel s'apprête à déterminer le niveau de formation nécessaire à l'exercice de la masso-kinésithérapie, M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les attentes exprimées à cet égard par le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. La profession souhaite en effet que sa formation soit portée jusqu'au niveau master, comme l'appliquent déjà des universités françaises. Cette option permettrait en effet aux masseurs-kinésithérapeutes d'accueillir les patients en accès direct et ainsi soulager les médecins et chirurgiens notamment dans l'accueil des urgences de la traumatologie bénigne, dans le suivi post-opératoire, ou des patients atteints de pathologie chronique. Compte tenu des arguments qu'ils mettent en avant, il la remercie de bien vouloir lui faire savoir si elle entend faire droit aux attentes des masseurs-kinésithérapeutes concernant leur niveau de formation.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration, avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91292

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11349

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5559